

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
18 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-quatre février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Richard MILON et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Alain MERE, Matthieu GRIVEL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Didier DEMAY, Jacqueline PENAUD.

Objet : ENEDIS – Rue de la Teppe Jacob – Conventions de servitude et de mise à disposition

Exposé :

Dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est amenée à développer, entretenir et exploiter des ouvrages nécessaires à la desserte en électricité des usagers.

À ce titre, ENEDIS a sollicité de la Commune de Saint-Rémy la mise à disposition d'une emprise communale, située section cadastrale BA, parcelle n°365, rue de la Teppe Jacob à proximité de la RCEA, en vue d'y implanter une armoire HTA et le passage de câbles souterrains, ainsi que les canalisations et câbles nécessaires à son raccordement au réseau existant.

La convention proposée, constitutive de droits réels, définit :

- le droit pour ENEDIS d'occuper le terrain et d'assurer l'exploitation, l'entretien, la rénovation et le renouvellement des ouvrages ;
- les servitudes de passage et d'accès nécessaires au bon fonctionnement du poste, 24h/24 et 7j/7 et aux câbles souterrains ;
- les interdictions faites au propriétaire (Commune) de réaliser des travaux ou plantations pouvant nuire aux ouvrages ;
- les conditions de modification, déplacement ou enlèvement du poste ;
- la subrogation automatique de l'acquéreur en cas de cession du terrain, le droit de jouissance spéciale étant opposable aux propriétaires successifs ;
- la prise en charge par ENEDIS des dommages éventuels causés par ses ouvrages ou interventions ;
- la durée de la convention, liée à l'affectation du poste au service public de distribution de l'électricité, la convention prenant fin de plein droit en cas de désaffectation ou retrait du poste ;
- les modalités de publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Les frais d'enregistrement et de publication de la convention seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-4,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.121-4, L.322-1 à L.322-8, L.323-3 et suivants,

Vu la convention de servitude pour les ouvrages souterrains, (Convention CS06) et la convention de mise à disposition transmises par ENEDIS.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes des conventions susvisées.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

